



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.46

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE  
A LA SOCIÉTÉ PIZZA UMBERTO À LA CELLE SAINT-CLOUD**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** la décision municipale n°2023.46 du 8 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 d'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025.02 en date du 14 janvier 2025 autorisant Monsieur VERHOOGUE Quentin gérant de la société PIZZA UMBERTO à stationner son camion de Food-Truck sur la commune jusqu'au 19 janvier 2028.

**Considérant** que Monsieur VERHOOGUE Quentin gérant de la société PIZZA UMBERTO à modifier le lieu de son emplacement.

**Considérant** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

**Considérant** qu'il appartient au maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

A compter du 17 septembre 2025 l'arrêté municipal n°2025.02 est abrogé.

**Article 2 :**

Monsieur VERHOOGUE Quentin gérant de la société PIZZA UMBERTO, domicilié 5 rue de Sologne – 78650 BEYNES, est autorisé à stationner son camion de Food Truck sur la Place Berthet, l'îlot Berthet précisément sur le chemin en pavé à La Celle Saint-Cloud (78170), tous les mercredis de 15 h 30 à 21 h 30 (soit 1 x 1 demie journée).

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20251001-2025-46-AR  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 19 janvier 2028. Ainsi, l'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire de droits réels, un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

**Article 4 :**

Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,58 euros par demi-journée par tranche de 10 m<sup>2</sup>. Ce montant sera réévalué au 1er janvier de chaque année.

**Article 5 :**

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

**Article 6 :**

L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif. Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

**Article 7 :**

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à Monsieur le Maire. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 8 :**

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage aussi bien au domaine public, qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation et de l'exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Le bénéficiaire devra justifier à tout moment sur demande de la commune d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

**Article 9 :**

Le bénéficiaire a la faculté de mettre un terme à la présente autorisation sous réserve d'en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois avant la date souhaitée de son retrait du domaine public.

**Article 10 :**

La Directrice Générale des Services, le Commissaire de police de la Celle Saint-Cloud, la police municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissaire de police de la Celle Saint-Cloud ainsi qu'à la police municipale et sera notifiée à Monsieur VERHOOGUE Quentin gérant de la société PIZZA UMBERTO.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 septembre 2025.

Pour Le Maire, par délégation,



Laurent BOUMENDIL  
Conseiller Municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2025-46 du 30 septembre 2025**

Notifié le

Quentin VERHOOGUE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20251001-2025-46-AR  
Date de réception préfecture : 01/10/2025



La Celle Saint-Cloud

# Autorisation d'Occupation Temporaire de l'Espace Public (AOT) Emplacement sur l'îlot Berthet – Place du Dr Berthet



Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20251001-2025-46-AR  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Septembre 2025